

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, sauf abstention de Me GUILLAUMONT,
APPROUVE.

et AUTORISE Mr le Maire à signer les contrats d'amodiation des postes d'accos-
tage établis à partir du contrat type tel qu'il est transcrit ci-dessus et qui interviendront
ultérieurement.

CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE DANS L'ANSE ST-ROCH
AVANT-PROJET DEFINITIF

Le Rapporteur expose à l'assemblée :

La demande de concession de l'établissement et de l'exploitation du Port de
Plaisance VAUBAN - ANSE ST-ROCH, que vous avez sollicitée par délibération du 22 Novembre
1966A a été prise en considération par décision du 7 Juillet 1967 de Mr le Ministre de
l'Equipement et du Logement.

L'avant-projet sommaire d'aménagement du plan d'eau et des abords qui vous a
été soumis et que vous avez approuvé ayant reçu divers avis favorables, tant sur le
plan départemental que régional et national, le service des Ports et Chaussées a procédé
à l'établissement de l'avant-projet définitif.

Le plan d'ensemble adopté pour l'étude du Port de Plaisance a été défini à la
suite de plusieurs entretiens avec les architectes urbanistes de la Ville et des avis
formulés par la Grande Commission Nautique du 28.9.1967 et par la Commission Départementale
des Sites Perspectives et Paysages du 2 Février 1968.

Le tracé des quais tient compte en particulier d'une part, des surfaces
en terre-pleins demandées par ces architectes pour les aménagements immobiliers projetés, et
d'autre part, des surfaces nécessaires aux routes et parkings qui entoureront et desserviront
l'ensemble portuaire.

La protection du bassin portuaire sera complétée par la création d'un brise-
lames enraciné à l'extrémité de la digue de l'avant-port pétrolier. Ce brise-lames qui
pourra être submergé aura une longueur de 250 m et sera terminé par un mureir de 31,50m de
diamètre. Il sera distant de 200m du rivage, ce qui permettra de réserver un chenal suffisant
aux cargoes pétroliers.

L'aménagement portuaire de l'anse St-Roch consiste essentiellement en la
construction de quais existant sur le plan d'eau existant et de plusieurs appentements
de 3 m, 4,50m ou 6 m de largeur.

Contre le côté intérieur du port actuel est prévue la réalisation d'un large
terre-plein dont la partie voisine de la passe d'entrée sera réservée aux bâtiments admi-
nistratifs (Capitainerie, Douane, Services divers), la surface restante pourra permettre
la construction d'un club-house et l'aménagement de parkings pour voitures.

Ce terre-plein sera limité à l'ouest par un quai dont le couronnement sera
arasé à la cote (+ 1,00 E.M.). Au nord-est du côté extérieur du plan d'eau, le quai
sera traité en caisson amortisseur de houle afin d'éviter les réflexions et les phénomènes
de ressac.

La majeure partie des postes d'accostage est prévue dans la moitié sud de l'anse,
le long d'appentements ou de quais dont la cote supérieure sera, suivant les catégories
de bateaux, fixés à (+ 1,40) (+ 1,45) ou (+ 1,50 E.M.).

L'espacement des appentements a été déterminé de manière à laisser entre chaque
file de bateaux amarrés, une distance de recul et de manœuvre au moins égale à 1,75 fois
leur longueur.

Dans sa partie Nord-Ouest l'anse St-Roch est limitée par une grève et une
cale de halage qui auront notamment pour effet d'amortir les heules résiduelles de
l'agitation pouvant être provoquée dans le plan d'eau par les évolutions des bateaux.

VU :
F. Buisson,
Le Maire

La cale de halage qui desservira la zone de carénage et de réparation s'étendra sur une longueur d'aviron 98 mètres et recevra les appareils de maintenance des bateaux.

Faisant suite à la zone de carénage, les installations de l'Ecole du Port-Carré occuperont la partie nord de l'anse. Elles comprendront un plan incliné, d'une cinquantaine de mètres de longueur; servant à tirer les dériveurs à terre, ainsi qu'un quai et 2 appentements établis à la cote (+ 1,40 MN) et permettant l'accostage de bateaux d'une longueur pouvant aller jusqu'à 23 mètres (catégorie 5). Enfin, l'emplacement d'un bassin pour l'élévateur de bateaux est également prévu dans ces installations.

Limitant à l'Est la zone affectée à l'Anse du Port-Carré, un épi orienté Nord-Sud fermera le plan d'eau de l'anse St-Roch en réservant une passe de 65 mètres d'ouverture.

L'ensemble portuaire projeté pourra abriter au total (part au Nel + anse St-Roch) 1.106 bateaux dont les longueurs pourront s'échelonnent de 6 mètres (catégorie 0) à 45 mètres (catégorie 9).

Le port au Nel recevra 331 unités et sa partie sud, près de la Porte Marine, sera réservée aux pêcheurs professionnels. Dans l'anse St-Roch se trouveront 775 bateaux.

Le nombre d'unités dans chaque catégorie a été arrêté pour donner satisfaction aux demandes des utilisateurs actuels ainsi qu'à celles des usages futurs.

L'admission dans l'anse St-Roch de bateaux importants nécessitera le dragage de 159.000 m³ de limon et de sable.

Le montant des travaux projetés a été évalué à 21'000.000 de F. (vingt et un millions de francs).

Cette somme ne comprend ni le prix de construction des bâtiments annexes du port, ni celui des moyens de lavage des bateaux.

Par contre, une somme de 3.000.000 de F. (trois millions de francs) a été prévue pour l'équipement en organes d'amarrage et de nouillage, ainsi qu'en eau, électricité, téléphone, télévision et éclairage public.

Je vous demande donc de bien vouloir émettre un avis favorable à l'avant-projet définitif présenté par le service maritime des Ponts et Chaussées pour l'aménagement de l'anse St-Roch en Port de Plaisance.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sauf interventions de MM. LAUGIER, CHAMBON, APPROUVE.

DIT que les fonds nécessaires au financement des travaux d'aménagement du Port de Plaisance VAUMAN - ANSE ST-ROCHE proviendront d'une part, d'une subvention accordée par l'Etat et du produit d'un emprunt à contracter auprès d'une caisse publique et, d'autre part, des redevances d'aménagement des postes d'accostage et de nouillage.

APPROBATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE
EXERCICE 1967

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1967 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné de compte de gestion du Receveur ;

Considérant que Monsieur Pierre DELMAS, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1967, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et s'abstenant que les dépenses justifiées et utiles ;

Précédant en règlement définitif du budget de 1967, propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes ;

VU :

Pras, le 26 Septembre 1967.
Le Sous-Préfet,
Signé : Elvirelle

R



16
23
30
41
22
14
13
24
28
4